

The background features a close-up of vibrant green leaves with numerous clear water droplets clinging to their surfaces. Below the leaves, the water surface is shown with concentric ripples, suggesting a recent splash or rain. The overall color palette is dominated by greens and blues, creating a fresh and natural atmosphere.

# Règlement prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)

CA GROBEC11 sept. 2014

Andréanne Paris

# Plan de présentation

- Mise en contexte (Walkerton, Mégantic)
- Grandes lignes du RPEP
  - Catégories
  - Aire de protection
  - Restriction des usages
  - Forage/fracturation
- Rôle des OBV
- Réactions
  - ROBVQ
  - UMQ
  - Collectif scientifique





# Mise en contexte



- Walkerton
  - 12 mai 2000 pluies torrentielles
  - Infiltration de fumier dans un puits municipal
  - Contamination E. coli
  - 7 morts 5000 victimes
- Lac Mégantic (6 juil. 2013)
  - Interdiction de puiser l'eau de la riv. Chaudière
  - Lévis, Ste-Marie et St-Georges
  - Mise en place de solutions temporaires à Lévis = 4,6 millions\$
- *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (adoptée le 11 juin 2009)
- *Stratégie de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable* (avril 2012)





## RPEP (Grandes lignes)

- 3 types de puits
  - Catégorie 1: alimente > 500 personnes
  - Catégorie 2: alimente de 21 à 500 personnes
  - Catégorie 3: alimente <20 personnes



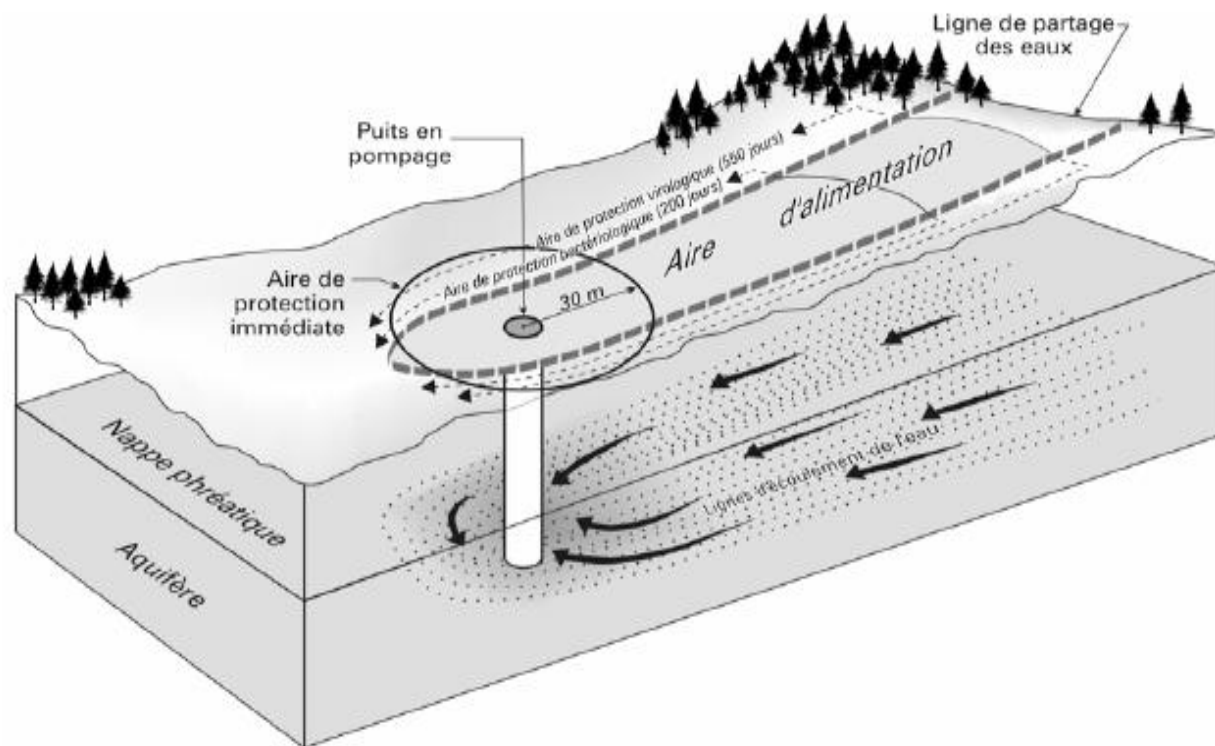
# RPEP

- Aire de protection
  - Puisement souterrain

Catégorie	Aire de protection		
	Immédiate	Intermédiaire	Éloignée
1	30m	Calculé Protection bact. =200jrs Protection virale = 550jrs	Calculé
2	30m	100m protection bact. 200m protection virale	2km en amont hydrogéologique
3	3m	30m protection bact. 100m protection virale	

# Aire de protection Catégorie 1

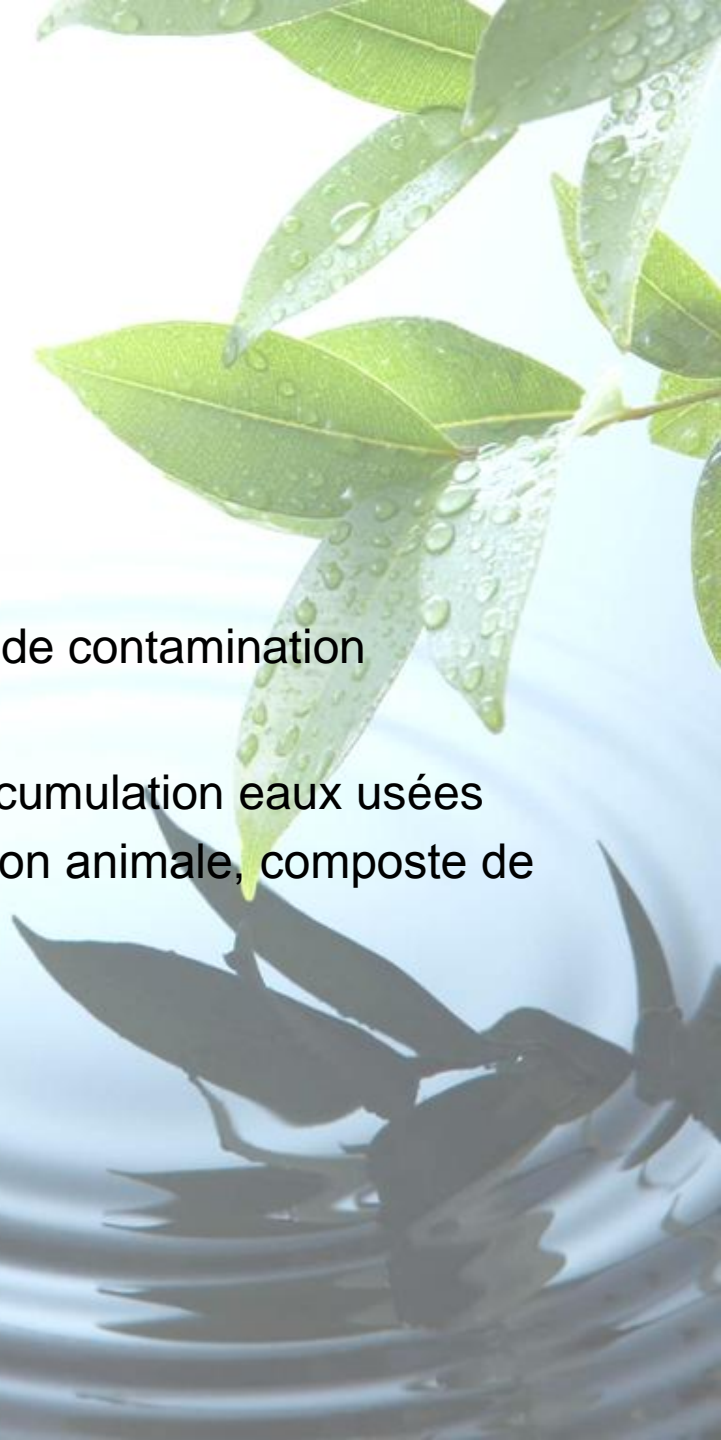
FIGURE 1 ILLUSTRATION DES AIRES DE PROTECTION





# RPEP

- Restriction des usages
  - Eaux souterraines
    - Immédiate
      - Toute activité présentant un risque de contamination
    - Intermédiaire
      - Épandage/stokage de boues ou accumulation eaux usées
      - Cour d'exercice, stokage de déjection animale, composte de ferme
      - Aire de compostage
      - Pâturage et épandage
    - Éloignée
      - Forage/fracturation



# RPEP

- Épandage d'engrais organique
  - RCES (règlement captage des eaux souterraines)
    - interdit dans toute l'aire bactériologique
  - RPEP
    - interdit dans les premiers 100m

FIGURE 2 COMPARAISON DES SUPERFICIES VISÉES PAR LE RCES ET LE RPEP

Superficie touchée par le RCES



Superficie touchée par le RPEP







# RPEP

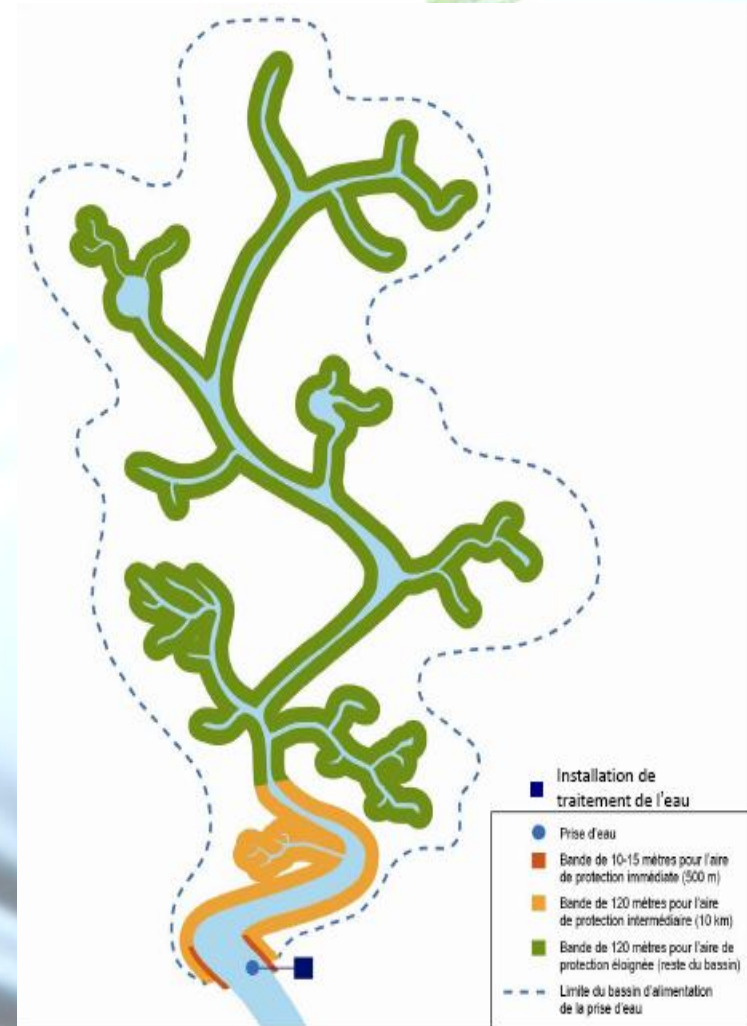
- Aire de protection
  - Puisement de surface

Catégorie	Source	Aire de protection		
		Immédiate	Intermédiaire	Éloignée
1	Lac	300m	3km	
	Fleuve	1km amont 1km aval*	15km amont 15km aval*	BV
	CD	500m amont 50m aval	10km amont 50m aval	
2	Lac	300m	3km	
	Fleuve	1km amont 1km aval*	15km amont 15km aval*	Nil
	CD	500m amont 50m aval	10km amont 50m aval	
3	Fleuve	Nil	Nil	Nil
	CD			



# RPEP

- Aire de protection  
Catégorie 1 en rivière
  - Immédiat:
    - 500m amont, 50m aval
    - BR 10 à 15m
  - Intermédiaire:
    - 10km amont, 50m aval
    - BR 120m
  - Éloignée:
    - Bassin versant





# RPEP

- Restriction des usages
  - Eaux de surface
    - Immédiate
      - Pâturage
      - Épandage/stokage de déjection animales ou de boues
      - Aménagement d'un nouveau rejet
    - Intermédiaire
      - Forage/fracturation
    - Éloignée
      - Aucune





# RPEP



- Forage

- Interdit 0-20ans

- Interdit à <500m d'un site de prélèvement eau (consommation humaine ou transformation alimentaire)

- Caractérisation initiale rayon 2km

- Étude hydrogéologique (signée par un hydrogéologue)

- Analyse d'eau

- Demande d'autorisation standard

- Étude milieux naturels affectés par le prélèvement (signée par un biologiste)



# RPEP

- Fracturation

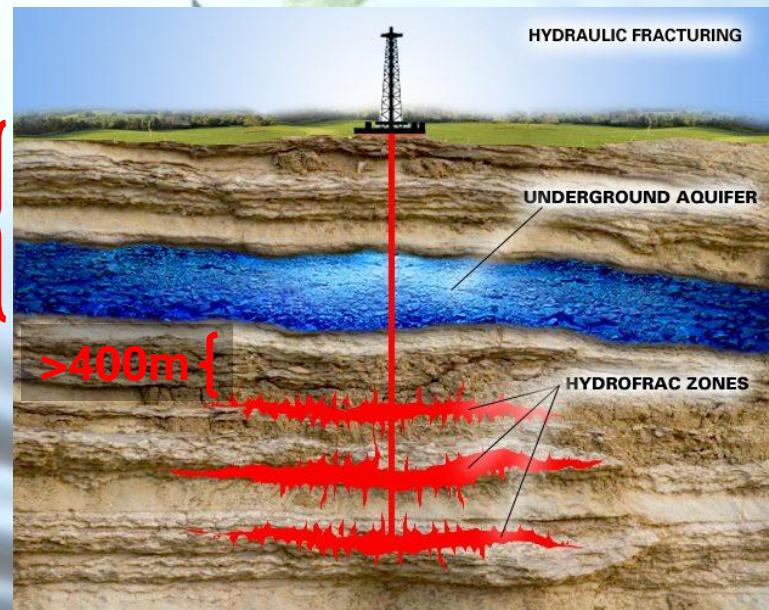
- Interdit à  $<400\text{m}$  sous la base d'un aquifère

- La base d'un aquifère fixé à  $200\text{m}$  sous la surface sol ou plus selon l'étude hydrogéologique

- Programme de fracturation

- Description des fluides;
    - Propagation fractures 3D;
    - Description suivi (incluse 10 ans après fermeture);
    - Etc.

Min  
200m





# Rôle des OBV

- Catégorie 1 rapport quinquennal
  - Données transmises aux obv
    - Localisation
    - Plan des aires de protections
    - Niveau de vulnérabilité
  - Données **non** transmises aux obv
    - *Activités susceptible d'affecter la qualité de l'eau*
    - *Évaluation des menaces*
    - *Identification des causes pouvant expliquer la qualité de l'eau*



# Réactions

- ROBVQ : Favorable
  - Point positif
    - Distance min. de 300m → 500m et possibilité d'augmenter à 2km (étude hydrogéologique)
  - Interrogation
    - Programme de soutien technique et financier pour les municipalités → modalités exactes?
  - Point négatif
    - Déçu de constater qu'aucun usage n'a été restreint dans les aires de protection éloignées



# Réactions

- UMQ: Favorable

- Point positif

- Interdit 500m pour l'exploitation du pétrole
    - Obligation aux entreprises de réaliser des études hydrogéologiques

- Interrogations

- Attend toujours une loi pour encadre le secteur de l'exploitation des hydrocarbures
    - **Un accompagnement financier et technique à assurer**





# Réactions

Marc Brullemans, biophysicien  
Marc Durand, ingénieur et géologue  
Richard E. Langelier, juriste et sociologue  
Céline Marier, biologiste  
Chantal Savaria, ingénieure et hydrogéologue

- Regroupement d'experts: Défavorable
  - Points négatifs
    - L'eau pour les animaux ou cultures n'est pas protégée
    - Retire aux municipalités toute compétence en regard des puisements pour l'exploitation gazière
    - Analyse d'eau après les travaux non exhaustive
    - Aucune obligation de modéliser les fractures réelles, sauf pour le premier puits foré
  - Interrogation
    - Si la pollution se manifeste après 10 ans qui paye la facture?

Questions? Commentaires?

